

homme de bon sens qu'au moment où la criminalité se développe dangereusement, le temps soit précisément venu d'une justice plus laxiste encore.

Croyez-moi, monsieur le garde des sceaux, à chaque nouveau crime atroce qui trappera un enfant, un vieillard, un policier, une femme, un passant, un gardien de prison, nous serons là, nous les 62 p. 100 de Français qui rejetons catégoriquement votre projet, pour refuser l'irréversibilité de votre texte et affermir notre résolution de l'abolir à la première occasion.

Oui, tel Abel, soyez en sûrs, nous saurons garder l'œil bien ouvert. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le débat, plutôt la longue suite d'interventions, qui vient de prendre fin, m'amène à une double considération.

La première, c'est que, à l'évidence, il y a au sein de l'Assemblée des consciences qui, difficilement certes, avec toute l'hésitation scrupuleuse qu'imposent nécessairement des interrogations majeures comme celles qui se posent aujourd'hui, qui s'interrogent et qui ont apporté leurs réponses, qu'elles aillent dans le sens du projet — et je les en remercie — ou qu'elles soutiennent au contraire le parti du maintien de la peine de mort; je n'aurai à cet égard aucune critique à formuler. J'ai déjà souligné qu'il s'agissait d'un choix de conscience qui engageait une société et chacun d'entre nous. Par conséquent, la première loi, dans un tel débat, doit être le respect de la conscience d'autrui.

Mêlés à ces voix, j'ai entendu des accents dans lesquels j'ai retrouvé ces frémissements de passion, ces volontés d'opacité, ce refus de prendre en considération tout fait qui puisse aller à l'encontre des passions nourries de vengeance. J'ai remarqué — ne serait-ce qu'au travers des propos du dernier orateur, que nous rencontrions à ce moment-là des nœuds qu'il était impossible de défaire en dépit de toutes les évidences, de tous les arguments, de toutes les sincérités. Dans ces conditions, à quoi bon le débat, à quoi bon les explications, à quoi bon les propositions, à quoi bon l'effort de lucidité?

Plusieurs questions restent en suspens.

Hier, en m'exprimant longuement devant l'Assemblée, j'ai tenu à examiner, toujours aussi complètement que je le pouvais, peut-être avec émotion par moment — mais je n'en rougis pas, car la cause en valait la peine — les problèmes essentiels que pose à une société l'abolition de la peine de mort et sa grande signification au regard de la justice dans un pays de liberté.

Or d'autres questions qui ne s'inscrivent pas directement dans le cadre de mon intervention liminaire ont été posées par divers intervenants, et je me dois de leur répondre.

Celle qui est le plus souvent revenue pourrait se résumer ainsi : pourquoi maintenant, pourquoi tout de suite?

Il m'aurait été facile, mesdames et messieurs les députés, de répliquer : estimez-vous qu'un délai de cent quatre-vingt-dix ans ce n'est pas assez? Le moment n'est-il pas venu de clôturer un débat qui a permis à tant de talents de s'exprimer, qui a donné lieu à tant d'écrits. Croyez-vous vraiment qu'en dehors des précisions apportées par les différentes enquêtes internationales et par les recherches que j'ai évoquées, les propos qui ont été échangés au cours de cette discussion ne recoupaient pas ou ne reproduisaient pas ceux qui avaient déjà été tenus par nos grands prédécesseurs dans cette même enceinte?

J'affirme donc que cent quatre-vingt-dix ans d'une si longue interrogation de la conscience humaine, d'une réflexion si poussée, d'une sensibilité si vive, nous autorisent à dire : oui, le moment est venu de conclure.

On évoque la nécessité d'attendre encore quelques années et l'on nous dit : « Pourquoi tout de suite? ». Tout simplement parce qu'il existerait, dans notre pays, une sorte de situation juridique singulière, je dirai presque de non-droit, puisque nous connaîtrions, en dépit de l'existence de textes prévoyant la peine de mort, une abolition de fait.

En vérité, le moment est venu d'abolir, essentiellement pour deux raisons qui, singulièrement, ne sont pas du même ordre.

La première, décisive, tient à la nécessité exprimée hier de ne plus avoir en France une justice qui tue. Notre justice ne saurait demeurer plus longtemps sous le signe de la guillotine, et puisque le Parlement avait la possibilité de se prononcer sur ce sujet, il convenait que la décision soit prise à l'orée de l'année judiciaire.

Pour mentionner la seconde raison, j'ai attendu pour voir si certains évoqueraient cette situation paradoxale et ses conséquences. Je veux parler de notre condition isolée et paralysante dans l'Europe occidentale au regard de la sécurité générale contre la criminalité la plus dangereuse.

Il m'a parfois été reproché de trop prendre en considération les arguments d'éthique, de liberté ou de morale. Pourtant, ils ont par définition une place au cœur même de nos débats lorsqu'il s'agit de justice, et je vais vous parler durant quelques instants de sécurité et de lutte contre le crime.

Pas un de ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine de mort en France ne semble avoir perçu les effets pervers de son maintien en ce qui concerne la lutte contre la criminalité la plus redoutable. Je vais être précis. Nous sommes, en Europe occidentale, le seul pays qui ait conservé, en droit et en fait, la peine de mort. La conséquence de cette situation est simple : l'Europe nous regarde avec une sorte de stupeur que je percevais encore il y a huit jours alors que je me trouvais à Montreux, ministre français de la justice isolé au milieu de dix-huit ministres européens de la justice dont pas un n'agissait sous le signe de la peine de mort. Curiosité singulière dans cette assemblée! Solitude prodigieuse et détestable pour un représentant de la France!

La conséquence de cette solitude est que ces pays refusent — pour des raisons fondamentales — de signer avec nous de nouveaux accords d'extradition ou, tout simplement, d'exécuter les accords existants. Ils ne veulent pas nous remettre celui dont nous requérons l'extradition parce qu'ils n'admettent pas, pour des raisons de principe, qu'il soit livré à un Etat qui menace de le guillotiner.

Il ne s'agit pas là d'une hypothèse d'école, mais du constat d'une réalité.

Au cours des dernières années, l'Italie a refusé d'extrader au bénéfice de la France, Etat requérant, quatre malfaiteurs de droit commun extrêmement dangereux parce qu'ils encouraient la peine de mort. Le Danemark a rejeté une demande d'extradition concernant un homme qui avait commis un crime particulièrement affreux pour empêcher qu'il puisse, un jour, encourir l'exécution capitale.

Au cours de ces dernières années, il s'est même instauré une sorte de pratique secrète, de chancellerie à chancellerie, voire — on le prétend en tout cas à l'étranger, ce qui serait plus redoutable encore — de chef d'Etat à puissance étrangère. Elle consisterait à garantir à l'Etat intéressé que, si le criminel de droit commun qu'il livre est condamné à mort, il bénéficierait de toute façon de la grâce. On en arrive ainsi à ce paradoxe inouï que celui des deux malfaiteurs dangereux qui se serait réfugié dans un pays qui refuse l'extradition vers la France bénéficierait d'une condition privilégiée.

Ainsi la peine de mort bloque-t-elle en Europe occidentale la lutte organisée inter-étatique contre le crime de droit commun le plus dangereux, le crime organisé. Or c'est bien la grande criminalité internationale qui constitue la plus sévère menace pour la sécurité de nos concitoyens.

Le refus de prendre en considération cette situation paradoxale nous met dans une situation telle que la peine de mort, loin d'être un instrument répressif, devient, par l'effet pervers de la solitude que j'ai évoquée, l'ultime protection de ceux qui, grâce à elle, ne sont pas extradés et échappent ainsi à la sanction de leurs actes criminels. C'est sans doute cela que les partisans de la peine de mort appellent lutter, grâce à elle, contre la criminalité organisée! Ne serait-ce que pour cette raison, le temps est venu de son abolition.

Sachez-le bien, aussi longtemps que la France conservera la peine de mort, il ne pourra y avoir d'espace judiciaire européen. Certes, il ne saurait s'agir en aucun cas de chercher à battre en brèche les principes fondamentaux du droit d'asile. Mais je suis persuadé qu'il devrait exister une communauté judiciaire européenne pour lutter contre la criminalité internationale organisée, celle qui est le fait des vrais professionnels, les plus dangereux. Or une telle construction ne pourra être mise en place contre les crimes de droit commun tant que notre pays conservera son attachement multi-séculaire à la guillotine.

La double urgence de supprimer ce qui n'a plus de raison d'être et de nous engager dans des voies nouvelles, plus rationnelles et mieux organisées pour protéger nos concitoyens ne vous suffit-elle pas?

J'ai encore entendu parler de référendum dans tant de propos qui refusaient la procédure parlementaire! Quelle obstination!

Vous savez tous ici qu'il n'est pas possible de recourir au référendum. Alors pourquoi jouer à faire semblant?

M. Yves Lancien. Il suffirait de modifier la Constitution!